



Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel Réunions intersessionnelles | 20-22 juin 2022 Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Genève

Guide pour les participants

Le programme des Réunions intersessionnelles 2022 s'articule autour de différents sujets thématiques. Les délégations sont encouragées à préparer leurs présentations sur ces sujets thématiques à l'aide des questions fournies dans ce document et à s'efforcer de ne fournir que des nouvelles informations par rapport à la dix-neuvième Assemblée des États parties (19MSP).

Au vu du volume de travail à traiter durant les Réunions de cette année, **il sera demandé aux délégations fournissant de nouvelles informations sur les progrès réalisés dans l'exécution des obligations de la Convention de limiter leurs interventions à 5 à 7 minutes**, sauf indication contraire. **Il sera demandé aux autres États parties et aux organisations souhaitant prendre la parole suite aux interventions de ces États parties de limiter leurs interventions à 5 minutes**. Les informations supplémentaires qui ne pourront pas être couvertes dans le temps imparti aux présentations pourront être transmises par les délégations, de préférence avant les réunions de travail intersessions si cela est possible, dans un document plus étoffé qui pourra être mis à la disposition de tous les participants par l'ISU sur le site Internet de la Convention.

Enfin, durant la préparation de leurs présentations, les délégations sont encouragées à **réfléchir aux questions liées au genre et à la diversité et, si possible, à inclure des données désagrégées par âge et par sexe**.

Point à l'ordre du jour 3 : questions relatives au mandat du Comité d'assistance aux victimes

Questions pour les États parties s'employant actuellement à honorer leurs engagements en matière d'assistance aux victimes en vertu de la Convention

1. Quelles améliorations ont été apportées en vue d'accroître le bien-être des victimes de mines et de garantir leurs droits conformément aux Actions 33 à 40 du Plan d'action d'Oslo ?
2. Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des engagements du Plan d'action d'Oslo et quels sont les obstacles à éliminer pour surmonter ces difficultés ?
3. Quelles sont les principales priorités en termes d'assistance, le cas échéant, pour l'exécution des obligations de votre État en matière d'assistance aux victimes ?
4. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour veiller à ce que les différents besoins et les différents points de vue des femmes, des filles, des garçons et des hommes soient pris en compte et influencent vos actions dans le domaine de l'assistance aux victimes ?

Point à l'ordre du jour 4 : questions relatives au mandat du Comité sur l'application de l'Article 5

Questions à prendre en considération dans les présentations par les États parties qui ont soumis ou indiqué vouloir soumettre une demande de prolongation des délais prescrits au titre de l'Article 5 (Argentine, Équateur, Érythrée, Guinée-Bissau, Serbie, Soudan, Thaïlande, Yémen) (8-10 minutes)

1. Quelles circonstances entravent la capacité de votre État à détruire ou à assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel des zones minées relevant de sa juridiction ou de son contrôle ?
2. Que reste-t-il à faire pour que votre État soit en conformité avec son obligation d'avoir détruit ou assuré la destruction de toutes les mines antipersonnel des zones minées relevant de sa juridiction ou de son contrôle ?
3. Quel est le délai demandé et quels sont les arguments qui justifient cette demande ?
4. Quel est le plan d'action de votre État pour détruire ou assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel des zones minées relevant de sa juridiction ou de son contrôle ?
5. Quels efforts seront déployés pour empêcher efficacement les civils de pénétrer dans ces zones minées ?
6. Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées et quelles sont les priorités en matière d'assistance extérieure pour assurer l'exécution des obligations de votre État au titre de l'Article 5 jusqu'à la période de prolongation demandée et au-delà ?
7. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour veiller à ce que les différents besoins et les différents points de vue des femmes, des filles, des garçons et des hommes soient pris en compte et influencent vos efforts de mise en œuvre ?

Questions à prendre en considération dans les présentations par les États parties présentant un plan de travail actualisé (5-7 minutes)

1. Quels progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du programme national de déminage de votre État depuis les dernières informations présentées aux États parties lors de la 19MSP ?
2. Que reste-t-il à faire pour que votre État soit en conformité avec ses obligations au titre de l'Article 5 ?
3. Quel est le plan d'action de votre État concernant la mise en œuvre de l'Article 5, notamment l'éducation au risque des mines et la réduction des risques ?
4. Votre État est-il en bonne voie pour satisfaire, dans les délais, à ses obligations en matière de dépollution au titre de l'Article 5 ?
5. Quelles sont les principales difficultés rencontrées, le cas échéant, et quelles sont vos priorités en matière d'assistance extérieure pour assurer l'exécution des obligations de votre État en vertu de l'Article 5 ?
6. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour veiller à ce que les différents besoins et les différents points de vue des femmes, des filles, des garçons et des hommes soient pris en compte et influencent vos efforts de mise en œuvre ?

Questions à prendre en considération dans les présentations par tous les autres États parties s'employant actuellement à mettre œuvre l'Article 5 (5 minutes)

1. Quels progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du programme national de déminage de votre État depuis les dernières informations présentées aux États parties lors de la 19MSP ?
 2. Que reste-t-il à faire pour que votre État soit en conformité avec ses obligations au titre de l'Article 5 ?
 3. Quel est le plan d'action de votre État concernant la mise en œuvre de l'Article 5, dont l'éducation au risque des mines et la réduction des risques ?
 4. Votre État est-il en bonne voie pour satisfaire, dans les délais, à ses obligations en matière de dépollution au titre de l'Article 5 ?
 5. Quelles sont les principales difficultés rencontrées, le cas échéant, et quelles sont vos priorités en matière d'assistance extérieure pour assurer l'exécution des obligations de votre État en vertu de l'Article 5 ?
 6. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour veiller à ce que les différents besoins et les différents points de vue des femmes, des filles, des garçons et des hommes soient pris en compte et influencent vos efforts de mise en œuvre ?
- Les autres États parties et les organisations souhaitant émettre des remarques générales sur la mise en œuvre de l'Article 5 pourront s'exprimer (3 minutes).

Point à l'ordre du jour 7 : questions relatives au mandat du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance

Questions à prendre en considération par les États parties sollicitant une assistance (5-7 minutes)

1. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour encourager un soutien en faveur du programme national d'action contre les mines, notamment en menant les actions suivantes qui témoignent d'une prise en main nationale de haut niveau, telle que définie par les États parties :
 - i. Démontrer un intérêt de haut niveau et développer des lignes directrices pour l'exécution des obligations et l'élimination des difficultés ;
 - ii. Responsabiliser l'entité étatique concernée et lui allouer les ressources humaines, financières et matérielles pour que celle-ci puisse exercer ses responsabilités ;
 - iii. Établir une vision claire de l'ampleur, de la localisation et de la nature de la difficulté, ou démontrer un engagement à établir rapidement cet état des lieux ;
 - iv. Développer un plan d'action réaliste mais relativement ambitieux pour répondre à la difficulté aussi vite que possible ; et
 - v. Affirmer un engagement financier national significatif et régulier de l'État concerné lui-même.
2. Quels efforts, le cas échéant, votre État a-t-il déployés pour explorer les sources de financement alternatives et/ou innovantes ?
3. Quels efforts ont été fournis par votre État pour entretenir un dialogue régulier avec les parties prenantes nationales et internationales, notamment par l'établissement d'une plateforme nationale ?

4. Quelles difficultés votre État rencontre-t-il à cet égard et quels ont été les résultats de ces efforts ?
5. Comment votre État a-t-il développé et promu la coopération internationale, régionale et bilatérale, y compris la coopération Sud-Sud, en partageant son expérience nationale ainsi que ses bonnes pratiques, ses ressources, sa technologie et ses compétences aux fins de l'application de la Convention ?

Questions à prendre en considération par les États parties en mesure de fournir une assistance (5 minutes)

1. Comment votre État a-t-il développé et promu la coopération internationale, régionale et bilatérale, y compris la coopération Sud-Sud, en partageant son expérience nationale ainsi que ses bonnes pratiques, ses ressources, sa technologie et ses compétences aux fins de l'application de la Convention ?
2. Votre État a-t-il exploré toutes les pistes possibles pour aider les États parties sollicitant une assistance à s'acquitter de leurs obligations en matière de dépollution, pour soutenir l'éducation au risque des mines, la destruction des stocks, l'adoption de mesures de mise en œuvre nationale appropriées, et pour contribuer à répondre aux besoins des victimes et à garantir leurs droits ?
3. Quel effort votre État a-t-il déployé pour étudier toutes les sources de financement alternatives et/ou innovantes possibles ?
4. Quelle contribution votre État a-t-il apportée à la mise en œuvre de stratégies et de plans de travail nationaux clairs et fondés sur des données probantes pour traiter les zones minées ?
5. Quelle contribution votre État a-t-il apportée à l'assistance aux victimes via un budget pour l'action contre les mines et/ou en intégrant l'assistance aux victimes dans les actions de développement et les interventions humanitaires plus vastes ?
6. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour coordonner l'aide apportée en vue d'une exécution effective des obligations de la Convention par les pays touchés ?
7. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour veiller à ce que les différents besoins et les différents points de vue des femmes, des filles, des garçons et des hommes soient pris en compte et influencent vos actions de coopération et d'assistance ?

Point à l'ordre du jour 8 : questions relatives au mandat du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération

Questions à prendre en considération par les États parties concernés par une allégation d'emploi de mines antipersonnel (5-7 minutes)

1. Votre État peut-il fournir des informations actualisées sur les mesures prises pour répondre aux allégations d'emploi de mines antipersonnel dans votre État ?
2. Si cela n'a pas encore été fait, quels progrès votre État a-t-il accomplis pour prendre toutes les mesures juridiques et administratives et autres dispositions pour prévenir et éliminer toute activité interdite en vertu de la Convention, qui est entreprise par des personnes ou sur le territoire relevant de sa juridiction ou de son contrôle ?

Questions à prendre en considération par tous les États parties (5-7 minutes)

1. Si cela n'a pas encore été fait, quels progrès votre État a-t-il accomplis pour prendre, au plus tard à la cinquième Conférence d'examen de 2024, toutes les mesures juridiques et administratives et autres dispositions pour prévenir et éliminer toute activité interdite en vertu de la Convention, qui est entreprise par des personnes ou sur le territoire relevant de sa juridiction ou de son contrôle ?

Point à l'ordre du jour 9 : questions relatives au mandat du Président

a. Universalisation

Questions à prendre en considération par tous les États non parties (5 minutes)

1. Votre État a-t-il pris des mesures concrètes, telles qu'un engagement officiel à ne pas employer, produire ni transférer de mines antipersonnel, ou à détruire les stocks ?
2. Quelle est la position de votre État en ce qui concerne la ratification ou l'adhésion à la Convention à court, moyen et long termes ?
3. Quelle est la principale raison du refus de votre État d'adhérer à la Convention ?

Questions à prendre en considération par tous les États parties (5 minutes)

1. Quelles actions votre État a-t-il entreprises depuis la 19MSP pour promouvoir l'adhésion officielle à la Convention des États qui ne sont pas parties ?
2. Quelles actions votre État a-t-il entreprises pour condamner les violations des normes de la Convention ?

b. Destruction des stocks et conservation de mines antipersonnel

Questions à prendre en considération par les États parties s'employant actuellement à mettre œuvre l'Article 4 (5-7 minutes)

1. Quel est le plan d'action de votre État pour intensifier les efforts visant à garantir, dès que possible, l'exécution des obligations restantes / permanentes définies à l'Article 4 ?
2. Quel est le plan d'action défini dans le temps, qui a été mis en place pour honorer les engagements pris par votre État au titre de l'Article 4 et quelles sont les principales étapes jusqu'à l'achèvement du plan ?
3. Quels progrès ont été accomplis par votre État en termes de mise en œuvre de l'Article 4 depuis la dix-neuvième Assemblée des États parties ?
4. Votre État rencontre-t-il des problèmes ou des difficultés dans ses efforts pour détruire les stocks de mines antipersonnel ?
5. Quelle est la date d'achèvement prévue ?
6. Votre État a-t-il découvert des stocks de mines précédemment inconnus et, le cas échéant, quel est votre plan d'action pour détruire ces mines antipersonnel en urgence et au plus tard six mois après leur découverte ?

Questions à prendre en considération par les États parties ayant déclaré conserver des mines antipersonnel conformément aux dispositions de l'Article 3 (5-7 minutes)

1. Depuis la 19MSP, quels efforts ont été déployés par votre État pour faire le point sur le nombre de mines conservées en vue de veiller à ne pas dépasser le nombre minimum absolument nécessaire pour les usages autorisés ?
2. Votre État a-t-il détruit toutes les mines antipersonnel au-delà de ce nombre ?
3. Quels sont les motifs pour lesquels les mines conservées ont été utilisées et quels ont été les résultats de cette utilisation, notamment, par exemple :
 - A. Quelles techniques de détection de mines, de dépollution ou de destruction sont ou ont été développées ?
 - B. Quelles formations à la détection de mines, à la dépollution ou à la destruction ont été organisées ?
 - C. Combien de membres du personnel ont été formés et à quelle procédure ?
4. Quelles ont été les actions mises en œuvre par votre État pour explorer d'autres solutions que l'utilisation de mines antipersonnel actives pour la formation et la recherche ?